

Toitures bâchées, couvertures et façades en travaux Vous êtes responsable ! Êtes-vous bien assuré ?

Depuis la fin du mois d'août et la fin de la période crise qui a suivi la tempête du 24 juillet 2023, chaque propriétaire est à nouveau pleinement responsable des dommages causés à autrui par des vices de construction, des défauts d'entretien ou des travaux en cours.

En plus des risques causés par des éléments pouvant tomber d'un toit ou se détacher d'une façade, l'hiver peut augmenter les dangers liés aux chutes de neige et de glace. Surtout parce que les toits bâchés sont difficiles à déneiger et n'ont souvent pas de protection contre le glissement de la neige ou de la glace.

Propriétaires, prenez vos précautions

1. En principe, votre assureur couvre le risque du maître de l'ouvrage pour des travaux à hauteur de CHF 100'000.-. Vérifiez cette limite qui figure dans votre contrat d'assurance. Si les travaux projetés sont inférieurs à cette limite, les dommages causés aux tiers lors de travaux sont assurés. Toutefois, certaines compagnies émettent des restrictions.

Vérifiez-le avec votre assureur.

2. Si le coût des travaux de réparation est supérieur à CHF 100'000.- (ou la limite fixée dans votre contrat d'assurance RC), une couverture spécifique est nécessaire.

Contactez votre assureur privé pour conclure une assurance responsabilité civile du maître d'ouvrage (RCMO).

3. Si vous envisagez un chantier qui va au-delà de la réparation des dommages dus à la tempête, tels que des travaux d'isolation ou la pose de panneaux solaires, un permis de construire sera certainement nécessaire et une couverture d'assurance spécifique devra être conclue.

Contactez la commune.

Annoncez les travaux à l'ECAP.

Contactez votre assureur privé pour conclure une assurance responsabilité civile du maître d'ouvrage (RCMO).

4. Si des dommages devaient être provoqués par le chantier, infiltrations à cause de la toiture de fortune ou effondrement sous le poids de la neige, à des éléments mobiliers vous appartenant, ces cas sont parfois exclus par les assureurs privés.

Contrôlez auprès de votre assureur privé si vous êtes couverts et concluez si nécessaire une assurance travaux en cours.

5. Si, dans le cadre des travaux de réparation, un nouveau sinistre devait endommager votre bâtiment,

Annoncez-le à l'ECAP: <https://www.ecap-ne.ch/annoncer/avis-de-sinistre/>

Un sinistre survient malgré toutes vos précautions et votre assurance ne vous couvre pas...

Contactez votre expert à l'ECAP, nous avons sûrement une solution pour vous !